

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Compte-rendu Conseil communautaire Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Séance du 10 avril 2018

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents : 28

Absents excusés : 11

Absents non excusés : 3

Pouvoirs : 11

Date de convocation : 3 avril 2018

Date d'affichage : 3 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BENHAMOU Sarah, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame BOURLON Chantal, Madame CROS Isabelle, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur FROUIN Pascal(*), Madame GRALL Monique, Madame TROUVE Edith, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

(*) Il est noté que Monsieur Pascal FROUIN a quitté la séance à 21h56. Il n'a pas pris part au vote des délibérations n°026/2018, n°027/2018, n°028/2018 et n° 029/2018.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame BERNARD Dominique à Monsieur FOUASSIER Luc-Michel
Monsieur LEBRETON Dominique à Madame GRALL Monique
Monsieur MARCOUX Frédéric à Monsieur LAZERME Stephen
Madame MELEARD Josyane à Madame FLECK Christine
Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Monsieur MOISSET Christian à Madame CROS Isabelle
Monsieur MONGIN Claude à Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne
Madame CAVADINI Pascale à Monsieur PAPIN Michel
Madame DAVIDOVICI Françoise à Monsieur SCHMIT Benoît
Monsieur WACHEUX Bernard à Monsieur DESAMAISON Guy
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul

Absents non excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Madame CAPIROSSI Pascale
Monsieur HOUSSIER Patrick

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°013/2018

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE POUR L'ANNEE

Rapporteur : Gérard Choulet, vice président chargé du développement économique et de l'emploi

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Choulet , vice-président chargé du développement économique et de l'emploi, relatif à l'attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce statutairement et de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, une compétence obligatoire en matière de développement économique et d'emploi ; **Considérant** que la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie est une association qui a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, résidant sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Considérant** qu'un véritable partenariat est instauré entre la Communauté de communes et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie ; **Considérant** la demande de subvention formulée par l'association Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie en date du 11 décembre 2017 ; **Considérant** l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi en date du 8 mars 2018 ; **Considérant** le dossier adressé le 21 mars 2018 aux membres du Bureau communautaire relatif à la programmation 2018 des actions de la direction du développement économique et de l'emploi ; **Considérant** que cette proposition a été présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ATTRIBUE une subvention de 71 890,40 euros à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie, correspondant à 1,5375 euros par habitant (sources INSEE conformes aux populations légales millésimées 2015 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. La date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2015 : 46 758 habitants) ;

APPROUVE le principe de mise en place d'une convention entre la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2018, en section de fonctionnement, au compte 6574.

DELIBERATION N°014/2018**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE POUR L'ANNEE 2018****Rapporteur : Gérard Choulet, vice président chargé du développement économique et de l'emploi**

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Travail Entraide ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce statutairement et de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, une compétence obligatoire en matière de développement économique et d'emploi ; **Considérant** que l'association Travail Entraide est une association qui a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les demandeurs d'emploi de la commune de Tournan-en-Brie ; **Considérant** qu'un véritable partenariat est instauré entre la Communauté de communes et l'association Travail Entraide depuis le 1^{er} janvier 2013 ; **Considérant** la demande de subvention formulée par l'association Travail Entraide en date du 26 février 2018 ; **Considérant** l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi en date du 8 mars 2018 ; **Considérant** le dossier adressé le 21 mars 2018 aux membres du Bureau communautaire relatif à la programmation 2018 des actions de la direction du développement économique et de l'emploi ; **Considérant** que cette proposition a été présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ATTRIBUE une subvention de 46 000 euros à l'association Travail Entraide afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la ville de Tournan-en-Brie ;

APPROUVE le principe de mise en place d'une convention entre l'association Travail Entraide et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2018, en section de fonctionnement, au compte 6574.

DELIBERATION N°015/2018**OBJET : CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2018****Rapporteur : Gérard Choulet, vice président chargé du développement économique et de l'emploi**

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi, relatif à la politique définissant les actions de développement économique ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°52/2013 du 17 décembre 2013 portant adhésion de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ; **Considérant** l'engagement de la Communauté de communes pour accompagner le développement économique et sa politique volontariste pour aider les créateurs,

preneurs ou développeurs d'entreprises à s'installer sur son territoire et favoriser la création ou le maintien d'emplois ; **Considérant** le rôle de l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne, association Loi 1901, plateforme membre du réseau Initiative France, dont l'objectif est de déceler et de favoriser l'initiative de création, de reprise ou de développement d'entreprises par l'octroi d'un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt et sans garantie ; **Considérant** la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises signée entre les deux parties le 7 janvier 2014 ; **Considérant** le bilan du partenariat de l'année 2017 avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne, partagé en Bureau communautaire et en Commission développement économique et emploi ; **Considérant** l'appel à cotisations adressé pour la contribution annuelle au fonds d'accompagnement en date du 14 février 2018 par l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour le renouvellement de l'adhésion en 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour 2018 ;

PRECISE que pour l'année 2018, la contribution annuelle au fonds d'accompagnement, dont le montant est calculé sur la base de 0,20 euro par habitant (46 567 habitants selon l'Union des Maires de Seine-et-Marne), s'élève à 9 313,40 euros (neuf mille trois cent treize euros et quarante centimes) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°016/2018

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Gérard Choulet, vice président chargé du développement économique et de l'emploi

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi, relatif à la politique définissant les actions de développement économique ; **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-9 ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ; **Considérant** les actions d'intérêts communautaires favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques ; **Considérant** les missions des chambres consulaires d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises ; **Considérant** la convention de partenariat établie le 12 mai 2017 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne pour accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de ses missions en faveur des entreprises du territoire ; **Considérant** la nécessité d'établir un avenant à cette convention pour enrichir les domaines et actions de coopération prévus initialement et prolonger la coopération jusqu'au 12 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de partenariat établie le 12 mai 2017 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne ;

PRECISE que pour l'année 2018, le coût des prestations proposées dans le cadre de la convention s'élève à 8 653,00 euros ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document à cet effet ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

DELIBERATION N° 017/2018**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ASSOCIATION MARYSE INFORMATION FIN DE VIE POUR L'ANNEE****Rapporteur : Jean-François Oneto ,Président**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'association Maryse Information Fin de Vie ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Considérant** que l'association Maryse Information Fin de Vie œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour informer le grand public sur les questions relatives aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie ; **Considérant** les actions engagées par cette association avec l'Hôpital Forcilles-Fondation Cognac-Jay, situé sur le territoire de la Communauté de communes, et disposant d'une unité de soins palliatifs renommée ; **Considérant** la demande de subvention formulée par le Président de l'association Maryse Information Fin de Vie ; **Considérant** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 avril 2018 ; **Considérant** les orientations budgétaires de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**Le Conseil communautaire :****ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Maryse Information Fin de Vie ;**DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet ;**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2018, en section de fonctionnement, à la nature 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**DELIBERATION N° 018/2018****OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018****Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances**

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au vote des taux d'imposition 2018 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ; **Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°008/2018 en date du 27 mars 2018 relative au débat des orientations budgétaires ; **Vu** l'état 1259 FPU en date du 30 mars 2018 ; **Considérant** la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2018 ; **Considérant** les travaux de préparation budgétaire du budget 2018 ; **Considérant** l'avis de la Commission des finances en date du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**Le Conseil communautaire :****DECIDE** d'appliquer la majoration spéciale de la cotisation foncière des entreprises au taux de 1.31% ;

DECIDE de fixer les taux des impôts locaux (Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	1,15 %
Foncier bâti	1,09 %
Foncier non bâti	3,31 %
Cotisation foncière des entreprises	25,57 % (24,26%+1,31 %)

DELIBERATION N° 019/2018

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Année 2018 ; **Vu** le Code général des impôts ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** la délibération de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en date du 25 janvier 2010 instaurant le reversement de la T.E.O.M à la Communauté de communes ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°19 du 28 février 2013 portant représentation substitution de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en lieu et place de la commune de Tournan-en-Brie au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°008/2018 en date du 27 mars 2018 relative au débat des orientations budgétaires ; **Vu** l'état 1259 TEOM en date du 29 mars 2018 ; **Considérant** les travaux de préparation budgétaire du budget 2018 ; **Considérant** l'avis de la Commission des finances en date du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de s'en tenir à l'application des taux calculés par le SIETOM ;

ADOpte les taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour l'année 2018 comme suit :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX LISSES 2018	PRODUIT ATTENDU
180 - Férolles-Attilly	1 537 720 €	10,54 %	162 076 €
215 - Gretz	11 729 296 €	10,54 %	1 236 268 €
249 - Lésigny	8 451 394 €	10,54 %	890 777 €
350 - Ozoir-la-Ferrière	24 113 202 €	10,54 %	2 541 531 €
470 - Tournan-en-Brie	11 335 795 €	10,54 %	1 194 793 €

DELIBERATION N° 020/2018**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS****Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances**

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au Budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ; **Vu** l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°008/2018 en date du 27 mars 2018 relative au Débat des Orientations Budgétaires concernant le Budget primitif principal de l'exercice 2018 ; **Considérant** l'avis de la commission des finances du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré et par :

- **28 voix pour**,
- **9 voix contre** (M. Jean-Paul Garcia, Mme Frédérique Humbert, M. Dominique Lebreton, Mme Monique Grall, Mme Isabelle Cros, M. Christian Moisset, Mme Isabelle Lenoir, Mme Yvonne Badoz-Griffon, M. Claude Mongin),
- **2 absentions** (Mme Nathalie Sprutta-Bourges, M. Gérard Choulet).

Le Conseil communautaire :**ADOpte** le Budget primitif principal de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 512 636,00 €	22 512 636,00 €
Investissement	8 446 259,00 €	8 446 259,00 €
Total du budget primitif	30 958 895,00 €	30 958 895,00 €

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

PRECISE qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au budget de l'exercice 2018.

DELIBERATION N° 021/2018**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS****Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances**

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au Budget primitif annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2018 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ; **Vu** l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les

Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°044/2016 en date du 6 décembre 2016 relative à la création d'un budget annexe des zones d'activité économique ; **Vu** la délibération n°009/2018 en date du 27 mars 2018 relative au Débat des Orientations Budgétaires concernant le Budget primitif annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2018 ; **Considérant** l'avis de la Commission des finances du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ADOpte le Budget primitif annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
Investissement		
Total du budget primitif	10 000,00 €	10 000,00 €

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

PRECISE qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au budget de l'exercice 2018.

DELIBERATION N°022/2018

OBJET : INTERET COMMUNAUTAIRE : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°060/2017 DU 19 DECEMBRE 2017 PORTANT SUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : Jean-François Oneto, Président

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts relatif à la définition de l'intérêt communautaire ; **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ; **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et IV et L. 5214-23-1; L. 5216-7 du CGCT issu de la Loi NOTRe ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°058/2017 en date du 19 décembre 2017 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°060/2017 en date du 19 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ; **Vu** le courrier du 21 février 2018 de Monsieur le Sous-préfet de Torcy appelant de sa part des observations ; **Considérant** que l'exercice de certaines compétences optionnelles est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire ; **Considérant** l'erreur matérielle concernant l'intérêt communautaire des compétences référencées aux articles 7.2.1 et 7.2.2, lesquelles ont été interverties ; **Considérant** qu'il convient de les rectifier ; **Considérant** que le projet de liaisons douces, tel que définit dans la notice de présentation et les plans de principe annexés à la délibération n° 060/2017 en date du 19 décembre 2017 a évolué ; **Considérant** le retrait de la liaison douce « Tournan-en-Brie – Favières-en-Brie » et la modification de la liaison douce « Tournan-en-Brie – Gretz-Armainvilliers » pour tenir compte du projet d'aménagement du centre ville de la commune de Gretz-Armainvilliers ; **Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire,

RECTIFIE la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles comme suit :

7.2.1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : Les voies donnant accès aux aires d'accueil des gens du voyage ; la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de liaisons douces tels que définis dans la notice de présentation et les plans de principe annexés à la présente délibération.

7.2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire : L'élaboration et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

APPROUVE la modification des dispositions relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » concernant la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de liaisons douces tels que définis dans la nouvelle notice de présentation et dans les plans de principe annexés à la présente délibération ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission et de sa publication au représentant de l'Etat dans le Département de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N° 023/2018

OBJET : CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT - MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Jean-François Oneto, Président

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au programme d'actions prévisionnel modifié du Contrat Intercommunal de Développement (CID) ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental de Seine-et-Marne concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID) actant, pour les projets d'investissement, la création d'un nouveau dispositif contractuel départemental ; **Vu** la délibération n°025/2016 du 28 juin 2016 approuvant la candidature de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la nouvelle politique contractuelle du Conseil départemental de Seine-et-Marne par la signature d'un Contrat Intercommunal de Développement ; **Vu** la délibération n°040/2017 en date du 26 septembre 2017 approuvant le programme d'actions prévisionnel du Contrat Intercommunal de Développement ; **Considérant** que le CID est négocié directement avec chaque intercommunalité ; **Considérant** que les communes de plus de 2 000 habitants peuvent y prétendre, en accord avec leur intercommunalité et le Département de Seine-et-Marne ; **Considérant** qu'il incombe à l'EPCI de centraliser les demandes des communes de plus de 2 000 habitants et de proposer le programme d'actions avec la répartition financière décidée pour chacune des communes ; **Considérant** que l'enveloppe financière allouée par le Département de 2 130 062 euros est répartie, selon les critères départementaux, entre les projets intercommunaux à hauteur de 60% et les projets communaux à hauteur de 40% ; **Considérant** le Bureau communautaire en date du 13 février 2018 au cours duquel les élus ont souhaité engager les investissements de manière progressive, de sorte à maintenir l'équilibre financier de la collectivité et ont donc modifié le programme d'actions en conséquence ; **Considérant** le comité de suivi en date du 14 février 2018, présidé par Monsieur le vice-président du Département en charge de l'aménagement du territoire, de la politique contractuelle et de l'agriculture, en présence du Président de la Communauté de communes et des Maires des communes membres au cours duquel les élus ont redéfini le contenu du programme d'actions, le calendrier de validation et de mise en œuvre du contrat ; **Considérant** que le Département de Seine-et-Marne souhaite que le Conseil communautaire ait délibéré avant le prochain Conseil départemental programmé le 15 juin 2018 ; **Considérant** que le programme d'actions du CID se compose de neuf projets, sept projets portés par les communes d'Ozoir-

la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Lésigny et deux projets portés par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et pour lesquels elle disposerait d'une subvention départementale d'un montant de 1 278 037 euros complétée par des subventions régionales du Conseil d'Ile-de-France ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

VALIDE le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération dont deux projets sont portés par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et pour lesquels elle sera maître d'ouvrage ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant ;

DELIBERATION N° 024/2018

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIBVeB (EX. SITEB)

Rapporteur : Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable

Entendu l'exposé de M. Laurent Gautier, vice-président chargé de l'environnement et du développement durable relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Barbançonne ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 qui crée la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) ; **Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui attribue au bloc communal, avec transfert obligatoire à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; **Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents pour la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ; **Vu** la délibération n°011/2017 en date du 20 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien de la Barbançonne transmise par courriel en date du 23 mars 2018 à la Communauté de communes ; **Considérant** le courriel du syndicat demandant à la Communauté de communes Les Portes briardes de délibérer sur la modification des statuts, les communes n'étant plus compétentes pour délibérer depuis le 1^{er} janvier 2018 ; **Considérant** le projet de statuts modifiés transmis à la Communauté de communes annexé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire,

APPROUVE les propositions de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Barbançonne (ex. SITEB) ;

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Barbançonne ;

DELIBERATION N° 025/2018**OBJET : COMPETENCE GEMAPI – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA BARBANÇONNE (SIBVeB)****Rapporteur : Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable**

Entendu l'exposé de M. Laurent Gautier, vice-président chargé de l'environnement et du développement durable relatif à la désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Barbançonne ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 qui crée la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) ; **Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui attribue au bloc communal, avec transfert obligatoire à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; **Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents pour la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ; **Vu** la délibération n°066/2017 en date du 19 décembre 2017 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Barbançonne (SIBVeB) ; **Considérant** le courriel en date du 23 mars 2018 du syndicat demandant à la Communauté de communes Les Portes briardes de délibérer sur la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ; **Considérant** le courrier en date du 21 mars 2018 de Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers proposant la candidature de Monsieur Olivier Matherot comme délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**Le Conseil communautaire,****DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIBVeB :

- Pour la commune de Gretz-Armainvilliers:
 - Titulaires : Nathalie Sprutta-Bourges et Denis Renaudet
 - Suppléants : Guy-Christian Sievert-Père et Olivier Matherot

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Barbançonne.**DELIBERATION N° 026/2018****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN DOJO INTERCOMMUNAL****Rapporteur : Christine Fleck, vice-présidente en charge des études et projets structurants**

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des études et des projets structurants relatif aux demandes de subventions pour la création d'un dojo intercommunal ; **Vu** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ; **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la commande publique ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-

BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la délibération 008/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 relative au choix de l'AMO pour la réalisation d'un dojo intercommunal ; **Vu** la délibération n°CR 204-16 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2016 relative au programme « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » ; **Considérant** que la Communauté de communes souhaite améliorer l'offre sportive et éducative disponible sur son territoire en priorisant notamment, la pratique des sports dits de combat ; **Considérant** que l'une des pierres angulaires de son projet de territoire consiste en la réalisation un dojo intercommunal qui sera implanté sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ; **Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2018 sur la réalisation de l'ouvrage ; **Considérant** la présentation du dojo intercommunal dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 au Conseil communautaire du 27 mars 2018 ; **Considérant** l'inscription de l'ouvrage dans le budget primitif principal pour l'année 2018, adopté en séance du Conseil communautaire du 10 avril 2018, pour un montant prévisionnel de 3 627 479.76 euros hors taxe ; **Considérant** que la Communauté de communes est actuellement en attente des projets architecturaux des trois cabinets d'architectes retenus lors du jury de concours réuni le 30 novembre 2017 ; **Considérant** que la Communauté de communes est vigilante sur la qualité de ses constructions et sur les dépenses engagées pour leurs réalisations, il est nécessaire que le Président dispose d'une délibération lui permettant de solliciter toutes les d'aides publiques mobilisables sur ce projet ; **Considérant** que les demandes de subvention seront réalisées pour chacune des étapes du projet ; **Considérant** qu'une demande de subvention sera adressée au Conseil régional d'Ile-de-France notamment dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France » précisée par la délibération n°CR 204-16 du CRIDF annexée ; **Considérant** que Monsieur le Président de la Communauté de communes doit également pouvoir solliciter un démarrage anticipé, si nécessaire, auprès de ses différents partenaires potentiels, pour pouvoir démarrer les prestations avant la notification de l'accord de subvention ;

Après en avoir délibéré et, par :

- **27 voix pour,**
- **9 voix contre** (M. Jean-Paul Garcia, Mme Frédérique Humbert, M. Dominique Lebreton, Mme Monique Grall, Mme Isabelle Cros, M. Christian Moisset, Mme Isabelle Lenoir, Mme Yvonne Badoz-Griffon, M. Claude Mongin),
- **3 absentions** (Mme Nathalie Sprutta-Bourges, M. Gérard Choulet, M. Lionel Cochin).

Le Conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes formes d'aides publiques auprès de partenaires potentiels identifiés dont le Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à des sollicitations ou à des obtentions d'aides financières ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des démarrages anticipés si nécessaire ;

S'ENGAGE à inscrire l'ensemble des dépenses programmées dans le budget primitif principal 2018, chapitre 23 de la section dépenses d'investissement ;

S'ENGAGE à ne pas engager les prestations correspondantes, avant notification des subventions, sauf en cas d'accord préalable pour un démarrage anticipé ;

S'ENGAGE à solliciter le versement des subventions conformément aux termes des conventions qui seront établies dans le cadre de l'obtention de subventions publiques.

Rapporteur : Christine Fleck, vice-présidente en charge des études et projets structurants

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des études et des projets structurants relatif aux demandes de subventions pour la réalisation des liaisons douces intercommunales et l'actualisation du projet ; **Vu** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ; **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la commande publique ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la délibération 033/2017 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 relative au choix du bureau d'études E.V.A. pour la réalisation d'une étude de faisabilité du schéma directeur des liaisons douces ; **Vu** le document « coût d'objectif du projet de liaisons douces » réalisé par le Bureau d'études E.V.A annexé à la présente délibération ; **Vu** la délibération n°CR 2017-77 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 mai 2017 relative au « Plan vélo régional » ; **Vu** la délibération n°CR 181-16 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2016 relative à la création du contrat d'aménagement régional (CAR) ; **Considérant** que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; **Considérant** que le projet a évolué du fait du retrait de la liaison douce « Tournan-en-Brie – Favières-en-Brie » pour tenir compte de l'absence d'intégration de la commune de Favières-en-Brie et de la modification de la liaison douce « Tournan-en-Brie – Gretz-Armainvilliers » pour tenir compte du projet d'aménagement du centre ville de la commune de Gretz-Armainvilliers ; **Considérant** les sept liaisons douces retenues et présentées dans le document « coût d'objectif du projet de liaisons douces » annexé ; **Considérant** que les travaux doivent débiter en 2018 et se poursuivre jusqu'en 2022 ; **Considérant** la présentation des liaisons douces intercommunales dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 de la Communauté de communes Les Portes briardes ; **Considérant** l'enveloppe financière prévisionnelle intégrant la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires et la réalisation des ouvrages pour un montant de 3 163 531 euros hors taxe ; **Considérant** que la Communauté de communes est vigilante sur la qualité de ses ouvrages et sur les dépenses engagées pour leurs réalisations, il est nécessaire que le Président dispose d'une délibération lui permettant de solliciter toutes les aides publiques mobilisables sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la liste des sept liaisons douces à réaliser ;

PRECISE que la maîtrise d'ouvrage de cette mission sera assurée par la Communauté de communes Les Portes briardes ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet (Contrat Intercommunal de Développement du Conseil départemental de Seine-et-Marne, Plan vélo régional et Contrat d'Aménagement Régional du Conseil régional d'Ile-de-France, etc.) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet ;

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23, article 2315 du budget primitif principal 2018.

DELIBERATION N° 028/2018**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS**

Rapporteur : Michel Papin, vice-président en charge de la coopération intercommunale et de l'administration générale

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président chargé de la coopération intercommunale et de l'administration générale, relatif à la mise à jour du tableau des emplois de la Communauté de communes Les portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Considérant** le tableau des emplois au 19 décembre 2017 adopté par délibération n°061/2017 du 19 décembre 2017 ; **Considérant** les besoins des services nécessitant la création d'un emploi pour intégrer les ressources nécessaires à l'évolution de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2018 ; **Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau communautaire ; **Considérant** le Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2018 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

ACCEPTE la création, à compter du 1^{er} mai 2018 :

- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels lorsque la recherche de candidats statutaires est restée infructueuse ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois intercommunaux à compter du 1^{er} mai 2018 comme suit :

Tableau des emplois de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts au 1^{er} mai 2018

Cadre d'emplois	Filière	Libellé du ou des grades chaque cadre d'emplois	Nombre d'emplois créés	Pourvus	Vacants
Attaché	Administrative	attaché, attaché principal	5	5	
Rédacteur	Administrative	rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe	1		1
Adjoint administratif	Administrative	adjoint Administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1e classe	7	5	2
Ingénieur	Technique	ingénieur, ingénieur principal 1e classe, ingénieur principal 2e classe	1		1
Technicien	Technique	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal de 1e classe	1	1	
CAE/CUI	Administrative	contrat de droit privé (*)	1	1	

Total au 1er mai 2018	16	12	4
-----------------------	----	----	---

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif.

DELIBERATION N° 029/2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES POUR LES ACTIVITES ACCESSOIRES DES CHARGES DE MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Rapporteur : Michel Papin, vice-président en charge de la coopération intercommunale et de l'administration générale

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président, relatif à l'indemnité accessoire des chargés de missions ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; **Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ; **Vu** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°27 du 25 janvier 2010 fixant les conditions d'une activité accessoire ; **Vu** la délibération n°062 du 19 décembre 2017 relative aux indemnités accessoires des chargés de mission ; **Considérant** que les fonctions exercées par les chargés de mission portent sur des missions d'aménagement du territoire et projets structurants, de finances et fiscalité, de systèmes d'information, d'urbanisme, de diagnostic des conservatoires ; **Considérant** que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ; **Considérant** que les indemnités de missions sont versées par rapport à des grades de référence et des échelons de référence ; **Considérant** l'évolution du nombre et des attributions des chargés de mission au 1^{er} mai 2018 nécessitant la mise à jour de la grille des indemnités des activités accessoires ; **Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau communautaire ; **Considérant** le Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2018 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :**

SE PRONONCE sur la modification du tableau d'attribution des indemnités pour les activités accessoires comme suit :

Tableau d'attribution des indemnités pour les activités accessoires des chargés de mission

Missions	Grade	pourcentage	Nombre d'agents
Chargé de mission Systèmes d'information	Technicien 9 ^e échelon	15 %	1
Chargé de mission Finances et Fiscalité	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 3 ^e échelon	25 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	Ingénieur échelon 5	25 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	Ingénieur principal échelon 2	18 %	1
Chargé de mission Urbanisme	Ingénieur échelon 2	15 %	1
Chargé de mission Culture	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^e classe	12 %	1
Chargé de mission Culture	Professeur d'enseignement artistique classe normale	13 %	1

DIT que le crédit global sera indexé sur la valeur du point d'indice ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif en dépenses de fonctionnement chapitre 012 (charges de personnel), nature 6218 (autre personnel extérieur).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 23h.

La secrétaire de séance



Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire